

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« études techniques et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions du II de l'article L. 121-16-1 selon lesquelles le garant peut demander des études techniques ou expertises complémentaires.